



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 13 janvier 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2025
4. Suivi sur les questions posées lors des précédentes séances
5. Administration - Direction générale
 - 5.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 décembre 2025 au montant de 612 611,96 \$
 - 5.2. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 500 000\$ qui sera réalisé le 6 février 2026
 - 5.3. Autorisation de la signature de la convention d'aide du Programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033
 - 5.4. Nomination d'un vérificateur externe pour les années 2025, 2026 et 2027 et octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. aux fins de réaliser l'audit des états financiers de la Ville pour ces exercices financiers
 - 5.5. Affectation d'un montant de 96 854\$ à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement des équipements pour l'année 2025
 - 5.6. Présentation du rapport financier 2024
6. Greffe
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 560-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

6.2. Nomination d'un citoyen au sein du Comité de la Loi 209

7. Autres sujets

7.1. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires du Chemin Moreau, pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable)

8. Affaires nouvelles

8.1. Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour de l'assistance technique dans le processus d'installation de compteurs d'eau résidentiels et ICI

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2026-01-01

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-02

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu mais en y ajoutant un nouveau point 5.6 « Présentation du rapport financier 2024 », un nouveau point 8 « Affaires nouvelles », un nouveau point 8.1 intitulé « Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour de l'assistance technique dans le processus d'installation de compteurs d'eau résidentiels et ICI » et en décalant par conséquent les points subséquents, ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-03

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 ET DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2025 puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2025, tels que reçus par



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Le maire assure le suivi quant aux différentes questions posées lors des précédentes séances du conseil.

5. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-01-04

5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 612 611,96 \$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 décembre 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 612 611,96\$, soit 101 358,44 \$ de salaires et 511 253,52 \$ de paiements, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-05

5.2. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 500 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Saint Tite souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 500 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
295-2011	2 500 000\$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 295-2011, la Ville de Saint Tite souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MEKINAC DES CHENAUX

400, RUE NOTRE DAME

ST TITE, QC

G0X 3H0

8. Que les obligations soient signées par le maire et/ou la trésorière. La Ville de Saint Tite, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 295-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

5.3. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant la résolution numéro 2025-05-125 adoptée par la Ville lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 afin d'adhérer au programme PRIMEAU 2023;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Ministre des affaires municipales et de l'Habitation a soumis à la Ville une convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033;

Considérant que la Ville en a pris connaissance et qu'il y a lieu de la signer afin d'obtenir une aide financière en vertu de ce programme;

En conséquence, il est proposée par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville signe la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 soumise par la Ministre des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du dossier 2036126;

Que le Maire soit autorisé à signer ladite convention d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-07

5.4. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 ET OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUCETTE S.E.N.C.R.L. AUX FINS DE RÉALISER L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE POUR CES EXERCICES FINANCIERS

Considérant que l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

Considérant qu'il est nécessaire d'octroyer un tel mandat devant débiter pour l'exercice financier 2025;

Considérant que la société en nom collectif à responsabilité limitée Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. agit à cet égard depuis déjà plusieurs années, qu'elle possède une bonne connaissance du dossier de la Ville et que sa nomination à titre de vérificateur externe de la Ville s'inscrit dans une logique de saine administration;

Considérant que la Ville a reçu une offre de services de la part de cette société afin de réaliser les audits annuels des états financiers consolidés de la Ville



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant que la Ville souhaite octroyer ce contrat et nommer cette entreprise comme vérificateur externe;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville nomme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. comme son vérificateur externe pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

Que la Ville octroie à cette entreprise le mandat de réaliser les audits annuels des états financiers consolidés de la Ville pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027 pour les sommes suivantes:

-35 000 \$ + taxes applicables pour l'année 2025;

-37 000 \$ + taxes applicables pour l'année 2026;

-39 000 \$ + taxes applicables pour l'année 2027.

Que ce mandat soit attribué selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de services reçue;

Que le directeur général ou la trésorière soit autorisé(e) à signer tout document pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-08

5.5. AFFECTATION D'UN MONTANT DE 96 854\$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU PLAN DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2025

Considérant que la flotte d'équipements de la Ville est vieillissante et essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des infrastructures municipales;

Considérant que lors de la planification budgétaire 2026, les élus ont décidé que, puisque les excédents budgétaires générés en 2024 sont importants et qu'un solde demeure inutilisé à la fin des travaux budgétaires, il serait opportun d'en affecter un montant supplémentaire, soit 96 854 \$, à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement de ses équipements;

Considérant qu'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite transfère à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement de ses équipements, un montant de 96 854 \$ provenant des excédents budgétaires générés en 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.6. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

La vérificatrice externe de la Ville, madame Joëlle Désaulniers, C.P.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., résume le rapport qu'elle a réalisé sur les états financiers 2024 de la Ville.

Elle mentionne notamment les éléments suivants:

- Revenus de fonctionnement : 8 483 000\$
- Revenus d'investissement: 1 855 000\$
- Charges totales: 8 481 000\$
- Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales: 746 872\$
- Actifs financiers totaux: 11 120 000\$
- Total passif: 13 429 000\$
- Dette nette: 2 308 000\$
- Actifs non financiers: 26 989 921\$
- Détails des excédents de fonctionnement non affectés: 3 213 000\$
- Excédent de fonctionnement affecté: 837 000\$
- Réserves financières:et fonds réservés: 192 000\$
- Investissements nets dans les immobilisations et autres actifs: 21 431 000\$

6. GREFFE

6.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Eric Chapdelaine donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 560-2026 amendant le



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter des chemins où il est possible de circuler en véhicule hors route.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-01-09

6.2. NOMINATION D'UN CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ DE LA LOI 209

Considérant que la Ville de Saint-Tite a adopté le Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209;

Considérant que ce règlement établit les règles de composition dudit comité;

Considérant que madame Marie-Andrée Trudel a informé la Ville de sa décision de ne plus être membre du comité en date du 11 janvier 2026;

Considérant que son mandat était échu depuis le 4 décembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger sur le comité à titre de citoyen, et ce pour un mandat de deux ans;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer monsieur Sylvain Perron comme membre du Comité consultatif de la Loi 209 à compter du 13 janvier 2026 et ce pour une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement à la discrétion du conseil municipal;

Qu'il soit nommé sur ce comité en sa qualité de citoyen de Saint-Tite n'appartenant pas aux groupes autrement mentionnés à l'article 2 du Règlement numéro 511-2022.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTRES SUJETS

2026-01-10

7.1. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN MOREAU, POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL COSSETTE, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin Moreau dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement, jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Moreau rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires du Chemin Moreau pour les travaux de déneigement pour la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires du Chemin Moreau pour les travaux de déneigement pour la saison 2025-2026, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

8. AFFAIRES NOUVELLES

2026-01-11

8.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE TETRA TECH QI INC. POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE PROCESSUS D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS ET ICI

Considérant que la Ville a l'obligation, afin de respecter les exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable, d'installer des compteurs d'eau dans les ICI (Industries, Commerces et Institutions) et dans 60 résidences situées sur son territoire (ci-après, le « projet »);

Considérant que l'entreprise Tetra Tech QI inc. a soumis à la Ville une offre de services afin de lui fournir de l'assistance technique dans toutes les phases de planification, de préparation et de réalisation de ce projet;

Considérant que l'offre de services prévoit une rémunération sur une base horaire selon les taux mentionnés à celle-ci pour chacune des ressources affectées à la réalisation du mandat pour une enveloppe budgétaire prévue de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la société TETRA TECH QI INC., pour une enveloppe budgétaire prévue de 12 000 \$ plus les taxes applicables, afin de fournir à la Ville l'assistance technique dans toutes les phases de planification, de préparation et de réalisation du projet;

Que le Directeur général, Pierre-Louis Vincent, ou le Maire, Jean Goulet, soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h24

Fin: 19h59

2026-01-12

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier